

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DE SUIVI INTER-FONDS (CRSI) DE LA PERIODE 2014-2020 et 2007-2013

Références :

- Articles 47 à 49 et 110 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens structurels et d'investissement ;
- Articles 73 et 74 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Articles 10 et 11 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Article 19-1 du règlement (UE) n°1304/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.

Préambule

Un comité régional de suivi inter-fonds est créé pour assurer le pilotage stratégique des fonds européens structurels et d'investissement mobilisés en Île-de-France au titre de la période de programmation 2014-2020.

Ce comité se substitue au comité régional unique de suivi inter-fonds des programmes relatifs à la période 2007-2013.

Ce comité est également en charge du pilotage et du suivi des dispositifs financés au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) en Seine Saint-Denis.

Dans ce cadre, ses membres examineront les informations et données relatives à l'exécution quantitative, qualitative et financière des programmes suivants :

- le programme opérationnel régional (POR) de l'Île-de-France et du bassin de la Seine mobilisant des crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et de l'IEJ ;
- le volet déconcentré du programme opérationnel national (PON) dédié à l'emploi et l'inclusion en métropole abondé par des crédits du FSE ;
- le volet déconcentré du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ ;
- le programme de développement rural régional (PDRR) mobilisant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Par ailleurs, eu égard aux spécificités du cadre de gestion du programme de développement rural (PDR) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), il a été décidé de mettre en place un comité de suivi régional dédié au suivi de ce programme.

Le comité régional de suivi inter-fonds prendra connaissance de ses travaux, s'assurera de leur avancement et donnera, pour autant que de besoin, toutes directives visant à leur bonne exécution. Il sera également garant de l'unité d'action régionale sur l'ensemble des thématiques communes aux différents programmes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité régional de suivi inter-fonds des programmes européens de la période 2014-2020 en Île-de-France.

Article 2 : Composition

Le comité régional de suivi inter-fonds est coprésidé par le président du conseil régional et par le préfet de région en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

En sa qualité d'autorité de gestion, le président du conseil régional ou son représentant assure la présidence du comité pour l'ensemble des questions relatives au POR FEDER-FSE-IEJ et au PDR FEADER.

En sa qualité d'autorité de gestion déléguée, le préfet de région ou son représentant assure la présidence du comité pour l'ensemble des questions relatives au volet déconcentré du programme opérationnel national (PON) FSE et au volet déconcentré du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ.

La liste de ses membres figure en annexe au présent document. Sa composition est établie conformément aux dispositions de l'article 5-1 du règlement (UE) n° 1303/2013. Cette liste est publiée sur les sites dédiés aux fonds européens en Ile de France.

La liste des représentants du volet urbain (section 6) sera réactualisée sur la base des structures intercommunales ou éventuellement des communes sélectionnées au titre des Investissements territoriaux intégrés du POR FEDER-FSE-IEJ.

De nouveaux membres pourront également être ajoutés pour tenir compte de la sélection d'organismes intermédiaires et à raison d'un représentant pour chacun d'entre eux (section 10) et du résultat de l'évaluation ex ante pour la mise en œuvre des instruments financiers.

Les représentants du volet urbain issus des Projets Urbains Intégrés (PUI) retenus dans le cadre de la programmation 2007/2013 ne prennent part qu'aux débats et aux délibérations qui s'y rapportent. Ils ne sont pas partie prenante sur les questions relevant de la programmation 2014/2020.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, des personnes qualifiées sur des thématiques ciblées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition conjointe du président du conseil régional et du préfet de région ou de tout membre du comité après accord de la co présidence.

L'actualisation des membres se fera sur proposition de la coprésidence validée par le comité de suivi.

Article 3 : Fonctions du Comité de suivi

Article 3-1 : Mise en œuvre de la programmation 2014-2020

Le comité régional de suivi inter-fonds veille à la qualité de la mise en œuvre du POR FEDER-FSE-IEJ, du volet déconcentré du PON FSE, du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ.

Il est informé :

- des risques de dégageant d'office ;
- des conclusions de l'évaluation *ex ante* ;
- du suivi des travaux sur la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente de l'Île-de-France ;
- des points d'information et de validation examinés et décidés par le comité de suivi spécifique en ce qui concerne le FEADER ;
- du plan d'évaluation du programme opérationnel national FSE et du Programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) ;
- du choix des catégories d'organismes intermédiaires délégataires d'une subvention globale désignés par les autorités de gestion.

Il approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations financées dans les quatre mois suivant l'approbation du programme concerné (hormis sur le PDR FEADER) ;
- la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;
- les critères de sélection des appels à projets présentés par les autorités de gestion en vue de la mise en œuvre des programmes ;
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel régional et toute modification apportée à ce plan d'évaluation, y compris lorsque l'un d'eux fait partie d'un plan d'évaluation commun établi en vertu de l'article 114, paragraphe 1;
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée à cette stratégie;
- l'exécution des plans d'évaluation et l'application de la stratégie de communication ;
- toute proposition de modification du programme opérationnel, y compris les maquettes financières, présentée par l'autorité de gestion;
- le compte-rendu du comité de suivi précédent.

Il examine en particulier:

- le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives ;
- tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel et toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations;
- l'application de la stratégie de communication;

- L'exécution des plans d'action communs, le cas échéant ;
- l'exécution des grands projets;
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- les actions de promotion du développement durable;
- lorsque les conditions ex ante applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante;
- le document de stratégie établi pour la mise en œuvre des instruments financiers.

Il est consulté pour avis sur les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et les actions de lutte contre les discriminations, les actions de promotion du développement durable.

Il peut faire des observations aux autorités de gestion sur toute modification du programme proposée par ces autorités et en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme notamment en ce qui concerne les actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Il assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Le comité régional de suivi peut, quand il le juge nécessaire ou pertinent, proposer à l'autorité de gestion des modifications des programmes.

Lorsque les appels à projets font l'objet d'une reconduction, le comité régional de suivi inter-fonds n'est consulté qu'en cas de modification des critères de sélection.

Article 3-2 : Clôture de la programmation 2007-2013

Le comité régional de suivi inter-fonds se substitue au comité régional unique de suivi inter-fonds du programme opérationnel régional FEDER, du volet régional Île-de-France du programme opérationnel national FSE et du volet régional du programme de développement rural hexagonal (PDRH) FEADER de la période 2007/2013.

Il assure l'ensemble des fonctions dévolues à cette instance, jusqu'à la clôture des programmes, dans les conditions fixées par le règlement (UE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 et par les lignes directrices de la Commission européenne du 20 mars 2013.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du comité de suivi régional des programmes européens

Article 4-1 : Modalités d'émission des avis du comité de suivi

Les membres du comité de suivi émettent des avis selon la règle du consensus.

La Commission européenne participe aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.

Le président du conseil régional et le préfet de région prennent acte de ces avis, pour les programmes dont ils sont respectivement responsables et arrêtent les décisions subséquentes.

En cas de désaccord au sein du comité de suivi, la coprésidence mettra en œuvre tout moyen approprié pour obtenir un consensus. Si le désaccord persiste un vote sera organisé sur la base d'un scrutin majoritaire à un tour.

Article 4-2 : Périodicité et calendrier des réunions du comité de suivi

Le comité régional de suivi inter-fonds se réunit à compter de l'approbation par la Commission européenne du premier programme visé en préambule.

Il est convoqué au moins une fois par an.

Le calendrier fixé conjointement par l'Etat et la Région est soumis au Comité de suivi.

Le président du conseil régional et le préfet de région peuvent à leur initiative commune procéder à une consultation écrite des membres du comité dans des cas exceptionnels.

Dans ce cas, les membres du comité seront invités à faire connaître leurs observations dans un délai maximal de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection formulée dans le délai imparti.

L'autorité de gestion informera les membres du comité de suivi des remarques émises lors de la consultation écrite dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la fin de la procédure écrite.

L'autorité de gestion restituera les conclusions de la consultation écrite lors de la réunion du comité de suivi suivante.

Article 4-3 : Convocation des membres

Le comité régional de suivi inter-fonds est convoqué sur initiative conjointe du président du conseil régional et du préfet de région, selon un calendrier défini au préalable.

L'ordre du jour est établi d'un commun accord par les services de la Région et de l'Etat.

Les membres du comité peuvent demander que soit inscrit à l'ordre du jour tout autre point spécifique.

Le comité de suivi est convoqué au moins trois semaines avant la date prévue de la réunion.

Le dossier de la séance est transmis aux membres du comité au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue. Il est transmis par voie électronique et via un espace réservé sur le site internet régional dédié aux fonds européens.

Les convocations sont co-signées par le président du conseil régional et le préfet de région, sauf si le comité n'a à examiner que des questions relatives aux programmes relevant de la responsabilité de l'une ou l'autre partie.

Chaque session sera précédée d'une réunion préparatoire associant les représentants des autorités de gestion, de certification et de la Commission européenne :

- les services de la Région en charge de la gestion du POR FEDER-FSE-IEJ et du PDR FEADER ;
- les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre du volet déconcentré du PON FSE et du programme national pour la mise en œuvre de l'IEJ ;
- les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- les services de la préfecture de région ;
- le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ou son représentant ;
- le représentant de l'autorité de gestion en titre pour le PON FSE et du programme national pour la mise en œuvre de l'IEJ;
- un ou des représentants de la Commission européenne.

Une fois par an, la réunion préparatoire est remplacée par une réunion technique associant outre les représentants susvisés, les organismes intermédiaires des deux autorités de gestion. Les modalités de convocation seront similaires aux réunions plénières du comité.

L'ordre du jour sera établi d'un commun accord par les services de la Région et de l'Etat. Les organismes intermédiaires pourront demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Les comptes rendus du comité de suivi sont adressés dans un délai de 1 mois après la tenue du comité. Les destinataires disposent de 10 jours ouvrables pour émettre leurs observations éventuelles.

Article 4-4 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services de la Région Île-de-France, en accord avec la Préfecture de la Région Ile-de-France. Cette fonction recouvre les tâches suivantes :

- organisation des réunions ;
- diffusion de l'ensemble des documents préparatoires ;
- réalisation des relevés de conclusions avec l'appui des services concernés par chaque fonds.

L'élaboration des documents préparatoires relève :

- des services de la Région en charge de la gestion du POR FEDER-FSE-IEJ et du PDR FEADER;
- du service FSE de la DIRECCTE, pour les points relatifs au volet déconcentré du PON FSE et au volet déconcentré du programme opérationnel national pour la mise en oeuvre de l'IEJ ainsi que des services de la Préfecture de la région d'Ile de France en tant que de besoin ;
- des services de la préfecture de région en ce qui concerne la clôture du programme «Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007/2013».

Les documents préparatoires soumis au comité de suivi et les relevés de conclusions des séances du comité seront accessibles en ligne, sur les portails dédiés aux programmes de la période 2014-2020 mis en place par la Région et la préfecture de région.

Article 5 : Mise en œuvre de groupes de travail spécifiques

Le comité régional de suivi inter-fonds peut missionner des groupes de travail chargés du suivi de la mise en œuvre des décisions prises par les autorités de gestion, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'animation, la communication et l'évaluation des programmes.

Un rapporteur est désigné pour chaque groupe.

Il tient les membres du comité informé de l'état d'avancement de ses travaux.

Article 6 : Dispositions en matière de conflits d'intérêts applicables aux partenaires participant aux travaux de suivi et d'évaluation ainsi qu'aux appels à projets

Les membres du comité de suivi sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à ce Comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Ils ne peuvent pas prendre part aux débats ou aux votes concernant le contenu d'appels à projets, le lancement de travaux de suivi et d'évaluation ou la validation des résultats obtenus pour lesquels il y aurait risque de conflit d'intérêt.

Le président du conseil régional et/ou le préfet de région, pour les programmes dont ils ont respectivement la charge, se réservent la possibilité de ne pas tenir compte d'avis méconnaissant cette règle et de ne pas les consigner dans le compte-rendu de séance.

Dans le cas où un avis rendu par un membre du comité peut être de nature à enfreindre la règle d'impartialité, les services de l'Etat et de la Région, pour les crédits dont ils ont la responsabilité, se réservent la possibilité de prendre toutes dispositions requises pour prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts, conformément à la stratégie de lutte anti-fraude mise en place par la Commission européenne.

Article 7 : Dispositions régissant les possibilités de renforcement des capacités et le recours à l'assistance technique

A échéance annuelle, le président du conseil régional et le préfet de région font rapport aux membres du comité régional de suivi inter-fonds des dispositions prises ou envisagées pour renforcer les capacités et l'efficacité des systèmes de gestion et contrôle des programmes dont ils ont la charge dans la limite des dotations prévues.

Dans le cadre de cet exercice et de l'application de la stratégie de communication, ils donnent toutes les indications utiles à l'appréciation du pilotage des crédits d'assistance technique.

Les membres du comité régional de suivi inter-fonds prennent connaissance de ces éléments et font les recommandations qu'ils jugent appropriées pour améliorer les systèmes existants et optimiser les moyens disponibles dans la limite de l'enveloppe des crédits d'assistance technique.

Afin d'éviter tout chevauchement, les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter-fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'act 2014-2020.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité régional de suivi inter-fonds sur initiative conjointe du président du conseil régional et du préfet de région ou à la demande d'un ou plusieurs de ses membres, après accord des coprésidents.

Annexe - Liste des membres du comité régional de suivi inter-fonds

SECTION 1 - COMMISSION EUROPEENNE

Direction Générale emploi, affaires sociales et égalité des chances	Rapporteur FSE pour l'Île-de-France
Direction Générale politique régionale et cohésion	Rapporteur FEDER pour l'Île-de-France
Direction Générale de l'agriculture et du développement rural	Rapporteur FEADER pour l'Île-de-France

SECTION 2 - DEPUTES EUROPEENS

Députés européens élus en Île-de-France

SECTION 3 - COLLECTIVITES TERRITORIALES

Région Île-de-France	Président
Région Île-de-France	Vice-président en charge des affaires internationales et européennes
Région Île-de-France	Vice-présidente en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
Conseil Economique et Social Régional	Président
Mairie de Paris	Maire
Conseil départemental de Seine-et-Marne	Président
Conseil départemental des Yvelines	Président
Conseil départemental de l'Essonne	Président
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Président
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	Président
Conseil départemental du Val-de-Marne	Président
Conseil départemental du Val d'Oise	Président
Association des Maires d'Île-de-France	Président

SECTION 4 - ADMINISTRATIONS CENTRALES

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	Ministre
Direction de la modernisation et de l'administration territoriale	Directeur
Sous-direction de l'administration territoriale	Sous-directeur
Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt	Ministre
Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires	Directeur général
Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités	Chef de bureau
Commissariat général à l'égalité des territoires	Commissaire général
Commissariat général à l'égalité des territoires	Chef de la mission des Affaires Européennes
Délégation générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)- Sous-direction du Fonds social européen	Délégué général ou un représentant désigné

SECTION 5 - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Préfecture de Paris et d'Île-de-France	Préfet de région
Préfecture de Paris et d'Île-de-France	Secrétaire général pour les affaires régionales
Préfecture de Paris et d'Île-de-France	Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Préfecture de Paris et d'Île-de-France	Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France
Délégation régionale à la recherche et à la technologie	Délégué
Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Délégué
Mission politique de la ville, égalité des chances et vie associative	Chef de mission
Préfecture de Seine-et-Marne	Préfet
Préfecture de Seine-et-Marne	Secrétaire Général

Préfecture des Yvelines	Préfet
Préfecture des Yvelines	Secrétaire Général
Préfecture de l'Essonne	Préfet
Préfecture de l'Essonne	Secrétaire Général
Préfecture des Hauts-de-Seine	Préfet
Préfecture des Hauts-de-Seine	Secrétaire Général
Préfecture de Seine-Saint-Denis	Préfet
Préfecture de Seine-Saint-Denis	Secrétaire Général
Préfecture du Val de Marne	Préfet
Préfecture du Val de Marne	Secrétaire Général
Préfecture du Val-d'Oise	Préfet
Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire Général
Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris	Directeur
Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris Département de l'Expertise et de l'Action économiques et financière	Responsable du DEAF
Rectorat de Paris	Recteur
Rectorat de Créteil	Recteur
Rectorat de Versailles	Recteur
GIP académique de Paris	Directeur
GIP académique de Créteil	Directeur
GIP académique de Versailles	Directeur
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie	Directeur
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	Directrice
Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale	Directeur
Direction interrégionale des services pénitentiaires	Directeur
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse	Directeur

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)	Directeur
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	Directeur
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Directeur
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Chef du Pôle Entreprises, Emploi et Economie (3E)
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Chef du service FSE
DIRECCTE - Unité territoriale de Seine-et-Marne	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale des Yvelines	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale des Hauts-de-Seine	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale de Saint-Saint-Denis	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale de l'Essonne	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale de Paris	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale de Val-de-Marne	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DIRECCTE - Unité territoriale de Val-d'Oise	Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale
DDT 77 - Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne	Directeur départemental
DDT 78 - Direction départementale des territoires des Yvelines	Directeur départemental
DDT 91 - Directeur départemental des territoires de l'Essonne	Directeur départemental
DDT 95 - Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise	Directeur départemental

SECTION 6 - ACTEURS DU VOLET URBAIN

Ville de Paris	Maire
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	Président
Communauté d'Agglomération Vallée Sud Grand Paris	Président
Communauté d'agglomération Grand Paris Grand Est	Président
Communauté d'agglomération Paris Terres d'Envol	Président
Communauté d'agglomération Grand Orly Val de Bièvre	Président
Communauté agglomération Est Ensemble	Président
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Président
Communauté d'agglomération de Plaine commune	Président
Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne	Président
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise	Président
Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	Président
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Est Avenir	Président
Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines	Président
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	Président

SECTION 7 - PARTENAIRES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DU MONDE DE L'ENTREPRISE ET DU MONDE ASSOCIATIF

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France	Président ou son représentant légal
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Président

Chambre Régionale d'Agriculture	Président
Chambre Régionale de l'Economie Sociale	Président
Fédération des PME en Île-de-France	Secrétaire général
MEDEF Île-de-France	Président
Union Départementale de Paris Force Ouvrière	Secrétaire général
CFTC Île-de-France	Secrétaire général
CGT d'Île-de-France	Secrétaire général
CFDT d'Île-de-France	Secrétaire général
CGC d'Île-de-France	Secrétaire général
Union professionnelle artisanale d'Île-de-France	Président
Office régional d'information de formation et formalités des professions libérales	Président
UNSA Education	Secrétaire général
Fédération syndicale unitaire	Secrétaire général
UNSA Île-de-France	Secrétaire régional
Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)	Président
Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Président
Union régionale d'Île-de-France des associations du centre d'information pour les femmes et les familles (URACIF)	Président
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire d'Île-de-France (CRAJEP)	Président
Union régionale des entreprises d'Insertion d'Île-de-France (UREI)	Président
Collectif national des droits de l'homme (CNDH) Romeurope	Président
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Président
Jeunes Agriculteurs de la Région Île-de-France	Président

Union Régionale de la Coordination Rurale	Président
Interprofession Régionale du Bois et de la Forêt	Président
Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés d'Île-de-France (AGEFIPH IDF)	Délégué régional

Confédération nationale handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS)	Secrétaire régional
---	---------------------

SECTION 8 - AUTRES ORGANISMES INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Agence de l'Eau - Seine Normandie	Directeur
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Directeur général
BPIFRANCE	Directeur Régional
Pôle Emploi	Directeur Régional
Association de Formation pour Adultes (AFPA)	Directeur Régional
Association régionale des missions locales et des PAIO	Président
Alliance Ville Emploi	Délégué général
Union Régionale des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (UR PLIE)	Président
Union régionale Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 77)	Présidente
Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU)	Président
Conseil Régional des Jeunes	Animateurs

SECTION 9 - PARTENARIAT SPECIFIQUE A L'AXE SEINE

Conseil Régional d'Île-de-France	Président
Conseil Régional de Bourgogne	Président
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Président
Conseil Régional de Picardie	Président
Conseil Régional de Haute-Normandie	Président
Mairie de Paris	Maire
EPTB Seine Grands Lacs	Président

Entente Oise-Aisne	Président
Institution Interdépartementale «Entente Marne»	Président
Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie	Préfet
Conseil Régional de Lorraine	Président
Délégation Interrégionale Nord-Ouest de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Directeur
Conseil Général de Seine-et-Marne	Président
Seine en Partage	Délégué général
Conseil Régional du Centre	Président
Conseil Régional de Basse-Normandie	Président
DRIEE-IDF Délégué du Bassin Seine-Normandie	Directeur
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Directrice
Préfet du Département de la Seine-Maritime	Préfet
Préfet du Département de la Somme	Préfet
Préfet du Département du Calvados	Préfet
Préfet du Département de la Côte d'Or	Préfet
Préfet du Département du Loiret	Préfet
Préfet du Département de Moselle	Préfet
Préfet du Département de la Marne	Préfet
Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)	Directeur Général
Voies Navigables de France	Directeur Interrégional du Bassin de la Seine

SECTION 10 - ORGANISMES INTERMEDIAIRES

Conseil départemental de la Seine Saint Denis	Président
GIP académique de Créteil	Rectrice
GIP académique de Paris	Recteur
GIP académique de Versailles	Recteur

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile de France	Président
---	-----------

SECTION 11 - ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT RURAL

GAL - Gâtinais français	Président
GAL - Plaine de Versailles	Président
GAL - Seine Aval	Président
Office de tourisme de la Ferté Gaucher	Directeur
Terre et Cité	Président
SAFER	Président
PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse	Président
PNR du Vexin français	Président
PNR Oise-Pays de France	Président
Agence des espaces verts (AEV)	Président
Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire (CERVIA)	Président